



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 JUIN 2014

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Nicolas GAMACHE, Didier VOY, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents

Philippe ALBERT, Emmanuel ALLARD, Françoise BABIN, Magalie BEAUFORT, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Pascal BLOT, Philippe CHARON, Jean-Paul CHAUSSONEAUX, Guillaume CLEMENT, Hervé DE TALHOUET-ROY, Patrick DEVAUD, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Béatrice LARGEAU, Patrick LIAUD, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Jean-Yann MARTINEAU, Sybille MARY, Jean-Michel MENANT, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Alain PIED, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST jusqu'à 20h15, Fridoline REAUD, Jean-Michel RENAULT, Gérard SAINT-LAURENT, Anne-Laure SIGOGNEAU, Sylvie SONG, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Mickaël TIFFENEAU, Emmanuelle TORRE, Laurence VERDON - Conseillers

Délégués suppléants :

Freddy DUBOIS suppléant de Mickaël CHARTIER
Philippe GUIGNARD suppléant de Bernard MIMEAU
Chantal GOULET suppléante de Jean PILLOT
Christophe MAJOU suppléant de Michel ROY

Pouvoirs :

Véronique CORNUAULT donne procuration à Thierry PASQUIER
Laurent ROUVREAU donne procuration à Patrick DEVAUD
Nathalie BRESCIA donne procuration à Patrick LIAUD
Eliane FAZILLEAU donne procuration à Jean-Michel RENAULT
Jean-Paul GARNIER donne procuration à Françoise BELY
Nicolas GUILLEMINOT donne procuration à Xavier ARGENTON
Nicole LAMBERT donne procuration à Laurence VERDON
Jean-François LHERMITTE donne procuration à Nicolas GAMACHE
Marie-Angèle PIED donne procuration à Mickaël TIFFENEAU
Magaly PROUST donne procuration à Philippe ALBERT à partir de 20h15
Martine RINSANT donne procuration à Jean-Michel MORIN
Dominique TEZENAS DU MONTCEL donne procuration à Béatrice LARGEAU
Gérard VITRE donne procuration à Jean-Paul DUFOUR

Absence excusée : Serge BOUTET

Secrétaires de séance : Jean-Paul DUFOUR & Danièle SOULARD

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Monsieur le Président donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions.

AFFAIRES GENERALES

PAYS DE GATINE - COMITE DES PROJETS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Le Pays de Gâtine a créé un comité des projets « Contrat Régional de Développement Durable 2014-2016 ».

Ce comité est en charge :

- de l'examen des projets pouvant faire l'objet d'un financement au titre du Contrat Régional de Développement Durable (CRDD),
- du suivi et de la mobilisation de la dotation du CRDD,
- de l'étude d'éventuels avenants,
- d'émettre un avis sur les projets avant la décision de financement régional.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Véronique CORNUAULT en tant que déléguée titulaire et M. Claude DIEUMEGARD en tant que délégué suppléant au sein de ce comité.

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DE MEMBRES

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 21 mai 2014, a approuvé une liste de commissaires titulaires et suppléants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette liste ne comportant pas de commissaires domiciliés hors du périmètre de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine mais contribuables sur le territoire, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner M. SAINT-LAON en tant que commissaire titulaire et M. Philippe BEYNE en tant que commissaire suppléant.

SYNDICAT DE TRAITEMENT ET D'ELIMINATION DES DECHETS DES DEUX-SEVRES - DESIGNATION DES DELEGUES

Par délibération en date du 24 avril 2014, le Conseil Communautaire a désigné 6 titulaires et 6 suppléants au sein du SMITED.

M. Gérard SAINT-LAURENT étant déjà délégué au SMITED en tant représentant du SMC, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner les délégués au SMITED comme suit :

6 Délégués titulaires : Jean-Michel MENANT, Jean-François LHERMITTE, Louis-Marie GUERINEAU, Jacques DIEUMEGARD, Serge BERNARDEAU, Claude DIEUMEGARD.

6 Délégués suppléants : Philippe ALBERT, Didier VOY, Christophe MAJOU, Jean-Claude VERDON, Nicole LAMBERT, Gérard SAINT-LAURENT.

RADIO GÂTINE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de la promotion de l'activité du territoire, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine apporte son soutien financier aux actions de l'association Radio Gâtine. Une convention d'objectifs sur 3 ans détermine les engagements de l'association ainsi que les conditions de participation financière de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide (MM. HERAULT et GAMACHE ne prenant pas part au vote) :

- d'accorder une subvention de 30 000 € à l'association Radio Gâtine pour l'année 2014,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2014 chapitre 65.6574,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs ainsi que tout document relatif à ce dossier.

RADIO VAL D'OR – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Radio Val d'Or est une radio locale, associative, à but non lucratif. Elle assume une mission de lien social essentiel aux populations. Radio Val d'Or émet sur Airvault, Saint-Loup, Saint-Varent, Thouars et Thénézay.

Suite à la demande de l'association Radio Val d'Or, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Radio Val d'Or,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2014 chapitre 65.6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES FINANCIERES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MENIGOUTAIS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte de gestion 2013 de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Ménigoutais, établi par le comptable public et conforme avec celui de l'ordonnateur,
- d'approuver le compte administratif 2013 du budget principal et des budgets annexes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Ménigoutais.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THENEZEEN

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte de gestion 2013 de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Thénézéen, établi par le comptable public et conforme avec celui de l'ordonnateur,
- d'approuver le compte administratif 2013 du budget principal et des budgets annexes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Thénézéen.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide (M. ARGENTON ne prenant pas part au vote) :

- d'approuver le compte de gestion 2013 de l'ancienne Communauté de Communes de Parthenay, établi par le comptable public et conforme avec celui de l'ordonnateur,
- d'approuver le compte administratif 2013 du budget principal et des budgets annexes de l'ancienne Communauté de Communes de Parthenay.

AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE APRES APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DES ANCIENNES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Après avoir constaté le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2013 le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter (dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement) la somme de :

- 2 353 086,86 € sur le budget principal (avec intégration des budgets annexes enfance jeunesse de Ménigoute et Thénezay + budget annexe locations diverses de Thénezay + FJT Thénezay),
- 3 952,90 € sur le budget annexe « Bois Pouvreau »,
- 57 384,19 € sur le budget annexe « Affaires Economiques de Ménigoute »,
- 43 112,95 € sur le budget annexe « Maison de Santé »,
- 226 507,64 € sur le budget annexe « Assainissement »,
- 160 864,56 € sur le budget annexe « Affaires Economiques Parthenay »,
- 40 471,21 € sur le budget annexe « Marché aux Bestiaux »,
- 14 033,51 € sur le budget annexe « ARB d'Azay-sur-Thouet ».

Ces affectations feront l'objet d'un titre sur chaque budget au chapitre 10 compte 1068.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAUTAIRE 2014 N° 1

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative.

VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, sur avis favorable de la commission finances réunie le 10 juin 2014 :

- de verser une participation financière du budget principal aux budgets annexes suivants, pour assurer leur équilibre après la reprise du résultat de clôture :

- 14 000 € au budget annexe « Affaires Economiques Ménigoute »,
- 2 800 € au budget annexe « Maison de Santé de Ménigoute »,
- 5 000 € au budget annexe « Marché aux Bestiaux de Parthenay »,
- 70 563 € au budget annexe « Hébergement Collectif »,
- 2 000 € au budget annexe « ARB d'Azay-sur-Thouet ».

- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal chapitre 65-6521,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

LIGNE DE TRESORERIE DE 800 000 € - APPROBATION D'UN CONTRAT

L'ancienne Communauté de Communes de Parthenay avait souscrit une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 € le 20 décembre 2013 pour une durée de 6 mois auprès de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes. Le contrat a fait l'objet d'un avenant de substitution au bénéfice de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine le 3 janvier 2014.

Le contrat arrivant à échéance le 29 juin prochain, une consultation a été lancée pour solliciter les différents organismes bancaires afin de connaître leurs conditions pour une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 € sur une durée d'un an.

Après examen, la commission des finances, réunie en date du 10 juin 2014, a émis un avis favorable à la proposition de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes aux conditions suivantes : Euribor 1 semaine + 1,50 – frais de dossier 800 € + commission de non utilisation de 0,50% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien/périodicité liée aux intérêts (Euribor 1 semaine 0,224 % au 4 juin 2014).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 € sur une durée d'un an auprès de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes selon les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES

Les comptables sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Pour en bénéficier, la collectivité doit en faire la demande au comptable. Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité fait l'objet d'une délibération du conseil. Le taux de l'indemnité peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable. Lorsqu'il y a lieu à modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux appliquant un pourcentage au montant maximum (instruction CP84-84 MO 29/05/1984).

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du Conseil Communautaire mais peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable et après chaque renouvellement du conseil.

L'indemnité est calculée par application du tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il y a lieu de fixer l'indemnité du comptable des finances publiques : Mme CASSIN.

Sur avis favorable de la commission finances réunie le 10 juin 2014, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 69 voix pour et 1 contre, décide de fixer le montant de l'indemnité du comptable du Trésor Public au taux de 50 % du barème réglementaire.

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) - MODIFICATION DES AP 2013 ET VOTE DE NOUVELLES AP EN 2014

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, une collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT (L2311-3 et R2311-9) et du code des juridictions financières (L263-8).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, compte administratif).

En début d'exercice, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Conformément à la réglementation en vigueur et afin de répondre aux besoins des services, le Conseil de l'ancienne Communauté de Communes de Parthenay, par délibération en date du 28 mars 2013, a ouvert 7 autorisations de programme. Les dépenses sont financées par FCTVA, subventions et autofinancement.

Au vu du bilan de l'exercice 2013, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de procéder à la modification des autorisations de programme 2013 et des crédits de paiements sur 2013 et les exercices suivants,
- de retenir trois nouvelles opérations ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvertes en 2014.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CESSION FONCIERE - CMCIC LEASE - ROUTE DE LA BRESSANDIERE

Par délibération du 25 avril 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la vente de la parcelle cadastrée section AI n° 150, d'une contenance de 3 558 m², à la société AT Industrie au prix de 35 580 € net vendeur, au vu de l'estimation des Domaines en date du 22 mars 2013.

Pour des raisons de gestion administrative, Monsieur ALLONNEAU, Directeur de la société, demande à la collectivité d'établir l'acte de vente de ce terrain au profit de la société de Crédit-Bail Immobilier CMCIC LEASE, la Société AT Industrie demeurant « crédit-preneur ».

Cette cession à cette nouvelle entité ne modifie en aucun cas l'objet de la vente de ce bien, à savoir la pérennisation et le développement de la société de Monsieur ALLONNEAU.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération du 25 avril 2013 décidant de céder la parcelle AI n° 150 à AT Industrie,
- d'accepter la vente de cette parcelle à la Société CMCIC LEASE, ou toute autre société pouvant s'y substituer, pour un montant de 35 580 € net vendeur,
- d'autoriser le Président à signer les documents et actes relatifs à ce dossier.

ESPACE ECONOMIQUE DE BELLEVUE A SECONDIGNY - CESSION FONCIERE

Monsieur RUPIN, transporteur routier en entreprise individuelle, spécialisée dans le transport de céréales, souhaite s'implanter sur l'espace économique de Bellevue, à Secondigny.

La SCI Les Charmilles se porte donc acquéreur du terrain cadastré section AD n° 142, d'une contenance approximative de 3 952 m², propriété de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Le projet consiste, dans un premier temps, à stocker les véhicules. L'entreprise s'engage à déposer un permis de construire et à édifier sur la parcelle un bâtiment d'environ 300 m² comprenant un atelier de maintenance et une station de lavage.

Le prix de vente est fixé à 4,57 € net vendeur par m², conformément à la délibération du 3 janvier 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de céder la parcelle cadastrée section AD n° 142 d'une contenance approximative de 3 952 m² à la SCI Les Charmilles pour un montant de 4,57 € net vendeur par m², soit un prix total de 18 060,64 €,
- d'autoriser le Président à signer les actes et pièces administratives se rapportant à cette cession.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES A CARACTERE ECONOMIQUE

La commission économie-tourisme, réunie en date du 14 mai 2014, a émis un avis favorable pour les subventions aux associations et organismes suivants :

ORGANISMES	SUBVENTIONS ATTRIBUEES EN 2013	SUBVENTIONS DEMANDEES EN 2014	AVIS DE LA COMMISSION
	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT
Association Parthenaisienne pour l'Organisation des Concours d'Animaux de Boucherie (APOCAB)	5 500 €	5 500 €	5 500 €
Syndicat d'Elevage Ovin	1 150 €	1 150 €	1 150 €
Association Professionnelle pour la Modernisation du Marché de Parthenay (APMMP)	1 300 €	1 500 €	1 500 €
Jeune Chambre Economique	350 €	520 €	520 €
Association Solidarité Paysans	150 €	150 €	150 €
Maison de l'Emploi et des Entreprises	58 385 €	58 100 €	58 100 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide (Mme PRESTAT-BERTHELOT, MM. ARGENTON, GAILLARD, DEVAUD, CHARON, MOTARD ne prenant pas part au vote pour la subvention en faveur de la Maison de l'Emploi et des Entreprises) :

- d'attribuer les subventions comme indiquées ci-dessus aux associations et organismes à caractère économique,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2014 chapitre 65.6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'EXPANSION DE LA GATINE - COTISATION STATUTAIRE 2014

La commission économie-tourisme, réunie en date du 14 mai 2014, a émis un avis favorable à la demande de cotisation statutaire du SMAEG pour l'année 2014 pour un montant de 189 657,50 €, soit 4,7 € par habitant en moyenne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de la cotisation 2014 d'un montant de 189 657,50 € au SMAEG,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2014 chapitre 65.6554,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DEUX-SEVRES INITIATIVES - ADHESION 2014

La commission économie-tourisme, réunie en date du 14 mai 2014, a émis un avis favorable à la reconduction de l'adhésion de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à Deux-Sèvres Initiatives pour un montant de 3 795,60 €, soit 0,10 € par habitant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de renouveler l'adhésion à l'association pour l'année 2014,
- d'approuver le versement de la cotisation 2014 d'un montant de 3 795,60 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2014 chapitre 011.6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CLUB DES ENTREPRISES DE GÂTINE - ADHESION 2014

La Commission économie-tourisme, réunie le 14 mai 2014, a émis un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au Club des Entreprises de Gâtine pour 2014.

Le coût de l'adhésion est de 110 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au Club des Entrepreneurs du Pays de Gâtine pour l'année 2014 moyennant une cotisation annuelle de 110 €,
- de désigner M. Didier GAILLARD en tant que représentant de la Communauté de Communes au sein de l'association,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2014 chapitre 011.6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

TOURISME EN GÂTINE - COTISATION 2014

La commission économie-tourisme, réunie le 14 mai 2014, a émis un avis favorable à l'appel à cotisation 2014 de l'association Tourisme-en-Gâtine pour un montant de 88 171,76 €, soit une cotisation de 2,32 € par habitant.

Par délibération en date du 13 mars 2014, un acompte d'un montant de 18 395 € a été voté en faveur de l'association Tourisme-en-Gâtine au titre de la cotisation de l'année 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide (M. DE TALHOUE-ROY ne prenant pas part au vote) :

- d'approuver le versement du reste de la cotisation 2014, soit 69 776,76 € à l'association Tourisme-en-Gâtine,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2014 chapitre 011.6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET - COTISATION 2014

La Commission économie-tourisme, réunie le 14 mai 2014, a émis un avis favorable à l'appel à cotisation 2014 du Syndicat Mixte pour la Vallée du Thouet (SMVT) pour un montant de 105 492 €, ainsi que la contribution au SAGE d'un montant de 4 214,26 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide (M. DEVAUD ne prenant pas part au vote) :

- d'approuver le paiement de la cotisation statutaire d'un montant de 105 492 € pour l'année 2014 au SMVT et de la contribution au SAGE d'un montant de 4 214,26 €,

- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2014 chapitre 65.6554,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'association Accueil des Villes Française a sollicité la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour une subvention à hauteur de 900 € pour 2014 (contre 750 € perçus en 2013).

La commission culturelle, réunie le 5 mars 2014, avait donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 750 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide (M. DE TALHOUE-ROY ne prenant pas part au vote) :

- d'attribuer une subvention de 750 € en faveur de l'association Accueil des Villes Française,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2014 chapitre 65.6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ANIMATION DU PATRIMOINE

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE 2014 – APPROBATION D'UN NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération en date du 5 décembre 2013, l'ancienne Communauté de Communes de Parthenay a approuvé le plan d'actions et le plan de financement 2014 du Pays d'Art et d'Histoire.

Après renseignements pris auprès de la DRAC, celle-ci ne subventionnera pas à hauteur de 6 000 € comme prévu initialement mais à hauteur de 19 000 € comme suit :

Intitulé	Dépenses	Intitulé	Recettes
Activités pédagogiques 2013-2014	52 000 €	Autofinancement	116 200 €
Activités pédagogiques 2014-2015 (sept.-déc.)	5 000 €	Région convention PAH	43 250 €
Outils pédagogiques	5 000 €	DRAC	19 000 €
Editions	10 700 €	Conseil Général	23 750 €
Evènements régionaux et nationaux	4 000 €		
Visites guidées	9 000 €		
« Nuits Romanes »	15 000 €		
Visites spectacles	10 000 €		
Exposition	1 000 €		
CIAP	2 000 €		
Audioguide	4 000 €		
La carte du tendre	4 000 € en 2014 (4 000 € en 2015)		
Personnel	69 000 €		
Fonctionnement du service	10 000 €		
Total	200 700 €		200 700 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le nouveau plan de financement ci-dessus,

- d'autoriser le Président à solliciter le soutien financier de la DRAC, de la Région Poitou-Charentes et du Conseil Général des Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

CULTURE ET PATRIMOINE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL ET PATRIMONIAL OU AUTRES ORGANISMES

La commission culture, patrimoine et technologies de l'information, de la communication et des connaissances, réunie le 18 juin 2014, a émis des avis sur l'ensemble des demandes de subventions des associations à caractère culturel et patrimonial ou autres organismes. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide (Mme PIED, MM GILBERT, PIED, ROUVREAU et GAMACHE ne prenant pas part au vote de la subvention en faveur du Nombriil du Monde) :

- d'attribuer les subventions aux associations à caractère culturel et patrimonial,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ENFANCE ET JEUNESSE

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – EXERCICE 2014 - REVERSEMENT DES PRESTATIONS DE SERVICE AUPRES DES ASSOCIATIONS

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) va procéder auprès de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au versement d'un acompte de 70 % du montant de la prestation de service cumulée de 4 Contrats Enfance Jeunesse existants. Cette somme est estimée à 131 770,10 € pour le territoire sur la base de calcul du réalisé global déclaré en 2013, sachant qu'un réajustement peut encore intervenir par les services de la CAF en cas de contrôle.

A réception de cet acompte, le Centre Social du Pays Ménigoutais, la Maison pour Tous de Châtillon-sur Thouet, le Relais des Petits de Parthenay, et l'association Familles Rurales de Secondigny se verront reverser par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine les montants qui leur sont dus contractuellement, et selon le tableau de répartition qui sera transmis par les services de la CAF à réception de l'acompte.

A noter que pour l'association Familles Rurales de Thénézay, une convention avec la CAF est en cours de préparation et fera l'objet du suivi financier spécifique pour 2014.

Ainsi, afin de palier à leur problème de trésorerie, il est proposé de verser à l'association Familles Rurales de Thénézay un 3^{ème} acompte d'un montant de 34 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de répartition des crédits du Contrat Enfance Jeunesse pour l'exercice 2014,
- de procéder au reversement des sommes dues à chaque association telle que mentionné dans la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- de verser à l'association Familles Rurales de Thénézay un 3^{ème} acompte d'un montant de 34 000 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2014, chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CENTRE D'ACCUEIL MAURICE CAILLON - AIDE AUX LOISIRS SANS HEBERGEMENT
EXTRASCOLAIRE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Dans le cadre du soutien qu'elle apporte aux accueils de loisirs sans hébergement, la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Deux-Sèvres propose un projet de convention à intervenir avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour les années 2014 et 2015 pour le Centre d'accueil Maurice Caillon.

Les modalités de financement s'appliquent selon les barèmes nationaux définis par la CNAF et l'Etat.

La convention s'applique du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention à conclure avec la CAF,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

ACCUEIL DE LOISIRS SITE DE SECONDIGNY - AIDE AUX LOISIRS SANS HEBERGEMENT
EXTRASCOLAIRE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Dans le cadre du soutien qu'elle apporte aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Deux-Sèvres propose un projet de convention à intervenir avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour les années 2014 et 2015 pour le site de Secondigny.

Les modalités de financement s'appliquent selon les barèmes nationaux définis par la CNAF et l'Etat.

La convention s'applique du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention à conclure avec la CAF,
- d'autoriser le Président ou Vice-Président à signer ladite convention.

ENFANCE

MULTIACCUEIL LES LUCIOLES – ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS
CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Dans le cadre du soutien qu'elle apporte aux établissements d'accueil de jeunes enfants, la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Deux-Sèvres propose un projet de convention à intervenir avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de 2014 à 2017 pour le multi-accueil « Les Lucioles » de Parthenay.

Les modalités de financement s'appliquent selon les barèmes nationaux définis par la CNAF et l'Etat.

La convention s'applique du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention à conclure avec la CAF,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Vice-Président à signer ladite convention.

AMENAGEMENT DE TERRITOIRE

PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE DE CHATILLON-SUR-THOUET - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GEREDIS

Afin de déplacer un réseau HT passant sur la tranche 3 de la ZAC de la Bressandière située sur la commune de Châtillon-sur-Thouet, GEREDIS souhaite implanter un poste de distribution électrique sur une propriété communautaire.

L'implantation du poste occupe une parcelle appartenant à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, cadastrée AI n° 14 à Châtillon-sur-Thouet pour une superficie de 32,04 m².

Une convention autorisant l'implantation de l'ouvrage est nécessaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de servitude à conclure avec GEREDIS,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

IMPLANTATION D'UN POSTE ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE DE CHATILLON-SUR-THOUET - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GEREDIS

Afin d'alimenter la tranche 3 de la ZAC de la Bressandière située sur la commune de Châtillon-sur-Thouet, GEREDIS souhaite implanter un poste de distribution électrique sur une propriété communautaire.

Le poste occupera une parcelle appartenant à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine cadastrée AI n° 96 à Châtillon-sur-Thouet pour une superficie de 51,99 m².

Une convention autorisant l'implantation de l'ouvrage est nécessaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de servitude à conclure avec GEREDIS,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GEREDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE DE CHATILLON-SUR-THOUET

Afin d'enfouir une ligne HTA surplombant les parcelles de la tranche 2 de la ZAC de la Bressandière située sur la commune de Châtillon-sur-Thouet, GEREDIS souhaite réaliser des travaux et implanter les équipements nécessaires à la bonne distribution électrique.

Les travaux et équipements nécessaires à l'enfouissement des réseaux occuperont les parcelles appartenant à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine cadastrées AI n° 191 et AI n°14 à Châtillon-sur-Thouet.

Une convention autorisant l'implantation des ouvrages est nécessaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de servitude à conclure avec GEREDIS,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur l'assainissement doit être approuvé avant le 30 juin de l'année en cours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport annuel 2013 du service public de l'assainissement.

ACTIONS ENVIRONNEMENTALES

APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LES DECHETS MENAGERS

Conformément au décret du 11 mai 2000, les rapports annuels sur les déchets ménagers doit être approuvé avant le 30 juin de l'année en cours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les rapports annuels des anciennes Communautés de Communes de Parthenay et du Pays Thénezéen.

SERVICE DECHETS – ADOPTION DES TARIFS DU SECOND SEMESTRE 2014

Conformément à l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine dispose de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés.

A défaut de décision de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine fusionnée définissant son régime « Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) » ou « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) » avant le 15 janvier 2014, le régime applicable sur chacun des ex-territoires est maintenu en 2014 et la Communauté de Communes perçoit la taxe ou la redevance en lieu et place des anciens EPCI et communes impactés par la fusion-extension.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2014,
- d'autoriser le Président ou un Vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier.

GESTION DU CENTRE DE TRI DE DECHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE

L'Agglomération du Bocage Bressuirais est propriétaire et assure la gestion d'un centre de tri de déchets recyclables situé à Bressuire.

Cette installation, mise en service en 1998, permettait jusqu'en mars 2014, le tri de 11 200 tonnes/an de déchets recyclables. Ces prestations de tri pour les clients extérieurs étaient réalisées dans le cadre de marchés publics, lancés tous les 3 à 4 ans.

Depuis le 1^{er} mars 2014, le centre de tri ne reçoit plus que 5 700 tonnes/an provenant de 4 collectivités du nord des Deux-Sèvres suivantes :

- ▶ Communauté de Communes du Thouarsais,
- ▶ Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet,
- ▶ Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,
- ▶ Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le centre de tri de Bressuire, inscrit dans le Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés des Deux-Sèvres, nécessite des travaux urgents de modernisation (remise aux normes des équipements, optimisation du fonctionnement, amélioration des conditions de travail des agents etc...).

La réalisation de ces travaux de modernisation nécessite un engagement et une vision à long terme des collectivités qui utilisent le service de tri des déchets recyclables. C'est pourquoi, les élus de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ont proposé aux communautés de communes du Thouarsais, de l'Airvaudais-Val du Thouet et de Parthenay-Gâtine, d'établir une entente intercommunale en application des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales, afin de mutualiser cet équipement public.

Ce projet répond aux principaux objectifs suivants :

- ▶ la coopération entre 4 EPCI afin d'assurer les opérations de tri et de valorisation des déchets recyclables et permettre ainsi une maîtrise des coûts sur le long terme, au travers de la mutualisation d'un équipement existant,
- ▶ la réduction de l'impact environnemental, en privilégiant une solution de proximité, pour le nord Deux-Sèvres et en réduisant ainsi les quantités de déchets à transporter,
- ▶ la participation aux décisions dans le cadre de l'entente concernant le projet de centre de tri.

En fait, ce partenariat entre les 4 collectivités susvisées s'établirait suivant 2 phases :

- 1/ pour la période du 1^{er} juillet au 31 Décembre 2014, uniquement pour la gestion du centre de tri, afin de mutualiser les charges de fonctionnement de cet équipement,
- 2/ à compter du 1^{er} janvier 2015, pour la mutualisation des travaux de modernisation du centre de tri et la gestion commune de cet ouvrage.

Une convention définit les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'entente pour la 1^{ère} phase.

Les questions d'intérêt commun, en lien avec le fonctionnement du centre de tri seront débattues dans des conférences, où chaque organe délibérant est représenté par une commission spéciale, nommée à cet effet, et composée de trois membres de chaque collectivité.

L'Agglomération du Bocage Bressuirais assurera la maîtrise d'ouvrage pour le lancement des marchés publics.

Dans le cadre de la convention, les parties à l'entente s'engagent à participer financièrement aux coûts d'exploitation du centre de tri selon la quantité estimée de déchets recyclables à trier par collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la constitution d'une entente intercommunale pour la gestion du centre de tri des déchets recyclables de Bressuire avec l'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Communauté de Communes du Thouarsais et la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet,
- d'accepter les termes du projet de convention,

- de désigner MM. Louis-Marie GUERINEAU, Jacques DIEUMEGARD et Jean-Michel RENAULT en tant que représentants de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au sein de la conférence,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

CONTRAT TERRITORIAL DU MOBILIER AVEC L'ÉCO-ORGANISME ECO-MOBILIER

Le Grenelle de l'environnement prévoit des objectifs à atteindre de 45 % de recyclage et de réutilisation ou réemploi des déchets d'éléments d'ameublement à fin 2015 pour atteindre 80 % de valorisation pour fin 2017 dans le but de réduire l'enfouissement à 20 % maximum.

Eco Mobilier est un éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, agréé par l'Etat en décembre 2012 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2013.

Dans le cadre d'un Contrat Territorial du Mobilier (CTM), Eco Mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée avec les contenants pour la collecte et l'enlèvement et le traitement à sa charge des déchets d'éléments d'ameublement. Eco Mobilier prévoit également le versement de soutiens pour la collecte, pour les tonnages non collectés séparément et pour la communication.

Le planning de mise en œuvre du contrat entre la collectivité et Eco-Mobilier est résumé de la façon suivante :

- inventaire des points de collecte et des tonnages,
- simulation technique et financières des scénarios,
- préparation du dossier technique et financier,
- instruction du dossier par Eco Mobilier,
- accord par le comité d'engagement d'Eco Mobilier,
- ouverture de l'extranet,
- signature et échange du contrat,
- mise en place des soutiens financiers à la collectivité,
- formation des services pour l'utilisation de l'extranet et formation des agents déchetteries.

Sur les déchetteries, cela se traduira par la mise en place d'une benne de 30 m³ en bas de quai permettant le ramassage selon les scénarios définis et selon le remplissage, le tri et le traitement par Eco Mobilier sur leurs sites.

La durée de cette convention est liée à celle de l'agrément délivré à Eco Mobilier.

Pour la collectivité, cela engendrera principalement une baisse significative des tonnages évacués vers le centre d'enfouissement technique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le Contrat Territorial du Mobilier avec Eco Mobilier pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA),
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat et toutes pièces afférentes à ce dossier.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DE L'ANCIENNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS THÉNEZÉEN - LOT N° 3 : COLLECTE DU TOUT VENANT DES DÉCHETTERIES - AVENANT N° 1

Suite à un incendie sur la déchetterie de La Ferrière intervenu en mars 2014, il est nécessaire de mettre en place une benne en remplacement de celle qui a été dégradée.

Pour cela, il est proposé d'établir une location de bennes dans le cadre du marché de collecte et traitement des déchets jusqu'à la fin du marché (31 décembre 2014).

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2014, il y a lieu de rajouter une ligne au bordereau des prix unitaires au lot n° 3 du marché de collecte et traitement des déchets de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Thénezéen : location forfaitaire d'une benne de 20 m³ : 50 € HT /mois.

Le montant initial du marché a été estimé 123 T/an soit 615 T pour 5 ans : 24 421,65 € HT. Un avenant n° 1 en plus-value est donc conclu d'un montant de 300 € HT, portant le nouveau montant du marché à 24 721,65 € HT, représentant 1,22 % d'augmentation du marché de base.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 3 du marché de collecte et de traitement des déchets avec la société LOCARECUPER,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant considéré et toutes pièces afférentes à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Après avis de la Commission Administrative Paritaire du 16 juin 2014, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les mises à disposition de personnel suivantes :

► des agents de la Communauté de Communes de PARTHENAY-GATINE dans les services de la Ville de PARTHENAY. Il s'agit de :

. M. BAUDRY Sébastien, Technicien principal de 1ère classe au service Systèmes d'information, à raison de 3 h 30 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions de suivi de projet et développement de logiciels.

. Mme BROSSARD Laurence, adjoint administratif principal de 1ère classe au service Secrétariat Général, à raison de 17 h 30 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions de Secrétariat du Maire et des Elus.

. Mme CLOCHARD Cathy, adjoint administratif de 2ème classe au service Jeux et Ludothèque, à raison de 6 h par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions d'assistante auprès de la responsable des sports.

. M. LUCAS Pascal, Adjoint technique de 2ème classe au service Systèmes d'information, à raison de 17 h 30 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions travaux d'infographie.

. M. MAGNAUDEIX Cyril, Technicien principal de 2ème classe au service Systèmes d'information, à raison de 5 h 15 mn par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 01/08/2014 pour des missions de suivi de projet et développement de logiciel.

. Mme MENARD Yasmine, adjoint administratif de 2ème classe au service des Ressources Humaines, à raison de 17 h 30 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions de carrière et de paie.

. M. MOREAU Mathieu, Agent de maîtrise au service Systèmes d'information, à raison de 10 h 30 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions de maintenance du matériel.

. Mme PEQUIN Virginie, adjoint administratif de 2ème classe aux services techniques communautaires, à raison de 10 h 30 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions de marchés publics.

. M. RUAULT Philippe, Adjoint technique principal de 2ème classe au service Systèmes d'information, à raison de 17 h 30 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions maintenance du matériel informatique.

. M. TEILLET Guillaume, Adjoint technique de 2ème classe au service Systèmes d'information, à raison de 17 h 30 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions de suivi de projet et développement de logiciel.

► des agents de la Ville de PARTHENAY à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. M. AUDOUX Arnaud, Agent de maîtrise principal, aux services Techniques, à raison de 3 h 30 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions d'interventions en électricité.

. Mme BOYER Audrey, Adjoint administratif de 1ère classe au service Ressources Humaines, à raison de 17 h 30 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions de carrière et de paie.

. Mme CHARRIER Véronique, Adjoint administratif principal de 2ème classe au service des sports, à raison de 3h30 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions de responsable du secteur sport.

. M. FOUILLET Jean-Paul, Technicien aux services Techniques, à raison de 5 h 15 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions de responsable du secteur Magasin et Centre technique.

Mme GOUIONNET Brigitte, Rédacteur, à raison de 7 h hebdomadaires pour une durée de 6 mois à compter du 1er juillet 2014 pour des missions d'assistance de la responsable du service culturel.

. M. GUILBOT Jean-Louis, Technicien Territorial, Responsable de l'exploitation des bâtiments, à raison de 17 h 30 mn par semaine pour une durée 4 mois à compter du 1er septembre 2014.

. Mme HERAULT Michèle, Attaché principal au service Finances et Administration Générale, à raison de 21 h par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions de responsable du service Ressources Internes et Moyens.

. Mme MONTIEGE Karine, Attaché au service Ressources Humaines, à raison de 12 h 15 mn par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 01/07/2014

. Mme NOIRTAULT Odile, Rédacteur principal de 1ère classe aux services techniques, à raison de 7 h 35 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions de gestion des marchés publics.

. Mme PINEAU Christelle, Attaché au service Action culturelle, à raison de 14 h par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions de responsable du service Education artistique et Lecture publique.

. M. ROBELIN Rodolphe, Adjoint technique de 2ème classe au service Communication et Information, à raison de 5 h 15 mn par semaine pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2014 pour des missions d'infographie.

- d'approuver, dans le cadre de l'harmonisation des compétences et du transfert de la bibliothèque de Secondigny au 1er avril 2014, la mise à disposition d'un agent de la Ville de Secondigny, Mme BERTIN, pour la partie du temps qu'elle consacrait aux missions pour la bibliothèque de Secondigny conformément à la réglementation dans le cadre d'un transfert partiel, soit 13 heures hebdomadaire.

- d'approuver, dans le cadre du transfert de compétences – transfert de personnel à compter du 1er août 2014, la fin des mises à disposition de la Ville de Parthenay vers la Communauté de Communes de PARTHENAY-GATINE :

. Mme BERTHELOT Marie-Noëlle, Adjoint administratif de 2ème classe au service Affaires scolaires et intendances, à raison de 3 h 30 mn par semaine pour des missions d'encadrement.

. Mme VIEL Catherine, Adjoint administratif principal de 1ère classe au service Affaires scolaires et intendances, à raison de 3 h 30 mn par semaine pour des missions d'organisation des plannings et suivi du personnel du service intendance.

- d'autoriser le Président à signer les conventions qui seront passées avec la Ville de Parthenay et la Ville de Secondigny pour définir les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires, ainsi que tout document relatif à ces dossiers.

CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide (M. MAJOU ne prenant pas part au vote) :

- de créer un poste d'apprenti au centre aquatique GâtinéO.

La formation préparée est le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) spécialité activités aquatiques et de la natation (niveau IV), en apprentissage par le centre de formation du CREPS de Poitiers. Le contrat est d'une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015, avec 600 heures de formation et donc 1007 heures de travail à la collectivité.

La rémunération est fixée conformément à la réglementation en vigueur en fonction du niveau de diplôme préparé et de l'âge de l'agent recruté : 35 % du Smic puis à partir de 18 ans : 51 % du Smic.

Le coût de formation pris en charge par le Conseil Régional est de 3 690 €.

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 chapitre 012,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre des avancements de grade, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les postes créés lors de la séance du 12 décembre 2013 comme suit :

- à compter du 1^{er} juillet 2014 :

Suppression d'un poste d'Educateur des APS	TC	35h 00
Création d'un poste d'Educateur des APS principal 2ème classe	TC	35h 00
Création d'un poste d'Educateur principal de jeunes enfants	TC	35h 00
Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC	6h 30

Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC	6h 30
--	-----	-------

Suppression d'un poste d'ATSEM 1ère classe	TNC	33h 00
Création d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe	TNC	33h 00

- à compter du 1^{er} novembre 2014 :

Suppression d'un poste de technicien principal 2ème classe	TC	35h 00
Création d'un poste de technicien principal 1ère classe	TC	35h 00

- à compter du 1^{er} décembre 2014 :

Suppression d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe	TNC	28h 10
Création d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe	TNC	28h 10

QUESTIONS DIVERSES

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

L'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes est un établissement public de l'Etat qui accompagne les collectivités de la région dans leurs politiques foncières et leurs projets d'aménagement.

Son Conseil d'administration est composé de 31 membres dont un représentant, par département, des communautés de communes.

Ces 4 représentants sont désignés par une assemblée composée des présidents (ou de leurs représentants) des communautés de communes compétentes en matière de politique du logement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Didier VOY en tant que représentant de la Communauté de Communes au sein de cette assemblée.

Fait le 30 juin 2014.
P/Le PRESIDENT ;
La Vice-Présidente

Françoise PRESTAT-BERTHELOT

Affichage

du : 1er juillet 2014

au : 15 juillet 2014